



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 7 mars, à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 26	Présents : 17	Votants : 23
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER, Marie-Christine TALMONT, Maurice POUILLAUDE, Marie-Pierre PICAUT, Nathalie PICAUD, Didier LE GAILLARD, Franck LORIC adjoint.es au Maire, Isabelle LAURENT, Jean-Pierre RIQUELME, Monique BOURALY, Mikaël MARZIN, Stéphanie LE TOQUIN, Ghislain CANTE, Séverine PUISSANT, Tristan CAMPS, Sonia LE PALLUD, Yoann LE FICHER.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Anne JOUANNIC à Mikaël MARZIN
Véronique LAMOUR à Marie-Christine TALMONT
David TALMONT à Franck LORIC
Karine LE NET à Pascal ROSELIER
Emilie LORIC à Stéphanie LE TOQUIN
Gabin MOISDON à Maurice POUILLAUDE

Absent.es : Morgane LE TOHIC, Denis DAVID, Romy LE HOUEZEC

Secrétaire de séance : M. Yoann LE FICHER

Date de convocation du Conseil municipal : 28 février 2025

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2025

Délibération n°2025_07_03_08

Nom.Actes (7.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2312-1, D.2312-3 et L.5217-10-4 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-11-4° et 5° ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Ceci étant exposé,

Madame Marie-Christine TALMONT, élue déléguée aux finances et aux ressources humaines présente le rapport suivant :

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par son règlement intérieur.

Outre sa transmission au représentant de l'Etat, le rapport sur les orientations budgétaires doit être communiqué également au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune et doit faire l'objet d'une publication.

Pour permettre de débattre des orientations générales du budget 2025 de la commune de Moréac, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE :

- ✓ **De PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires avant le vote du budget primitif 2025, sur la base d'un rapport annexé à la présente délibération ;

La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée.

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 7 mars 2025*

*Le secrétaire de séance,
Yoann LE FICHER*



*Le Maire,
Pascal ROSELIER*

